

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOULANS VERCHAMP
Du vendredi 18 septembre 2025 à 20h30**

Après convocation faite en temps utile, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BLONDEL-GABORIEAU Guillaume, Maire.

Présents : BLONDEL-GABORIEAU Guillaume, CHATELAIN Pascal, LONGERON Florence, CHOUFFE Maxime, Estelle MENOUD, GROSCLAUDE Jean-Yves, VITEK Stéphanie, VITEK Jérémy

Absents excusés : BOFFY Delphine

A donné pouvoir : CHEVALLOT Francis à Guillaume BLONDEL-GABORIEAU

Secrétaire de séance : Jean-Yves GROSCLAUDE

La séance est ouverte à 20H

ORDRE DU JOUR

- RPQS
- Remboursement association des bords de l'ognon
- Locataire
- MAM
- Devis chambre froide
- Convention association
- Devis géomètre pour bornage
- Plantation de haie autour des captages
- Adhésion souvenir français

➤ **Approbation PV de la séance du 29/08/2025**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 29/08/2025

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstentions : 0

➤ **RPQS - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstentions : 0

(DCM 2025_37)

➤ **RPQS -ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstentions : 0

(DCM 2025_38)

➤ **Remboursement orange association des bords de l'ognon**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une erreur de la part des services d'orange sur la facturation des services de télécommunication, en effet, ceux-ci ont été facturés à nouveau à l'association des bords de l'ognon familles rurales.

Il est proposé d'effectuer un remboursement de l'ordre de 555,20€ sous forme de subvention à l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE** le remboursement des coûts d'orange par le biais d'un versement de subvention

Voix pour : 8

Voix contre :

Abstentions : 1

(DCM 2025_39)

➤ **Locataire**

Il est proposé de louer le logement T3 à M. Michael MURGEY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE** de louer le logement à M. MURGEY sous conditions d'accord alsassur ou visale

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstentions : 0

(DCM 2025_40)

➤ **MAM**

M. le Maire présente le projet à venir de la MAM qui a été faite par les architectes afin d'échanger avec l'ensemble des membres du conseil municipal présent.

➤ **Devis chambre froide**

La chambre froide a été déplacé dans le local du SIVM et l'installation d'un lavabo et d'un chauffe-eau électrique ont été réalisés par la même occasion.

Le devis du déplacement de la chambre froide s'élève à 990,60€ TTC, M. le Maire propose aux membres du conseil municipale une prise en charge partielle des coûts de déplacement par la mairie pour un montant de 510€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la prise en charge partielle du déplacement de la chambre froide à haute de 510 € TTC

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstentions : 0

(DCM 2025_41)

➤ **Convention association**

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre en place une convention entre la mairie et chaque association pour une durée de 3 ans renouvelables. Un plan des locaux associé sera joint à chaque convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la mise en place de convention entre la commune et chaque association
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions et les documents y afférents

Voix pour : 9 Voix contre : 0 Abstentions : 0
(DCM 2025_42)

➤ **Devis géomètre pour bornage**

Une seule offre a été réceptionnée dans le cadre du bornage autour du local des pompiers afin de réaliser l'échange de terrain avec Lactalis pour un montant de 1612€ HT. D'autres devis vont être demandés afin de permettre au conseil municipal de procéder au vote.

➤ **Plantation de haie autour des captages**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une plantation de haie va être réalisée sur une pente dominant les captages afin de limiter les apports en limon lors des fortes pluies. Création d'un fossé au bord de route pour détourner les eaux de ruissellement.

➤ **Adhésion souvenir français**

M. le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au souvenir français.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au souvenir français

Voix pour : 9 Voix contre : 0 Abstentions : 0
(DCM 2025_43)

➤ **Travaux de remise à niveau de l'électricité du SIVM**

M. le Maire explique au conseil qu'une mise à niveau de l'électricité du SIVM doit être réalisée. Il est proposé de faire effectuer les travaux à l'entreprise SARL DELAPIERRE pour un montant de 1400€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** les travaux de remise à niveau de l'électricité du SIVM
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis de l'entreprise SALR DELAPIERRE pour un montant de 1400 € TTC

Voix pour : 9 Voix contre : 0 Abstentions : 0
(DCM 2025_44)

➤ **Questions diverses**

Néant

**APPROBATION DU PROCES VERBAL LORS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT
LE 29/08/2025**

<u>BONDEL-GABORIEAU</u> <u>Guillaume</u>	<u>CHATELAIN</u> <u>Pascal</u>	<u>GROSCLAUDE</u> <u>Jean-Yves</u>
<u>LONGERON</u> <u>Florence</u>	<u>MENOUD</u> <u>Estelle</u>	<u>BOFFY</u> <u>Delphine</u> Absent
<u>VITEK</u> <u>Stéphanie</u>	<u>VITEK</u> <u>Jérémy</u>	<u>CHEVALLOT</u> <u>Francis</u>
<u>CHOUFFE</u> <u>Maxime</u>		